Réf. Farde e-Assemblées : 2304211

N° OJ : **110**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019

Objet : Subside Agriculture urbaine.- Skyfarms sprl : 25.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu le programme de politique générale sur la partie consacrée à l'agriculture urbaine;

Considérant que le montant est disponible à l'article 10401/32101 du budget ordinaire 2019;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins, a adopté le montant alloué, et qu'il a également, engagé les dépenses relatives à ce subside et autorisé la liquidation du montant sous réserve de l'octroi de ce subside par le Conseil communal;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Octroyer un subside de maximum 25 000 € à Skyfarms SPRL (BE 0665.904.406) Rue Dieudonné Lefèvre 4, 1020 Bruxelles pour l'organisation de modules de formation sur l'agriculture urbaine - Article 10401/32101 du budget ordinaire 2019 (eng : 19/039297)

Annexes :